



Bujinkan Niten Dojo

Règlement du Bujinkan Niten Dojo





Règlement du B.N.D:

Article 1

L'ensemble des activités du **Bujinkan Niten Dojo** est réservé aux membres de l'association, c'est à dire aux personnes titulaires du livret fédéral et à jour de leurs cotisations.

Article 2

L'adhésion au **Bujinkan Niten Dojo** est ouverte à tous sans distinction, toutefois le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont les objectifs ne correspondraient pas à ceux de l'association ou dont le comportement serait de nature à perturber le déroulement des activités. Un enseignant est autorisé à refuser l'accès à un cours à une personne sous réserve d'en référer le plus rapidement possible au Président. Un recours devant le Comité Directeur est possible.

Article 3

La tenue est composée d'un *keikogi noir* avec *ceinture verte* ou *noire* selon le grade. Pour les femmes, la tenue est de couleur *violette* (ou à défaut *noire*) avec ceinture rouge ou noire selon le grade. Le port de *tabis* est obligatoire pour tous, ou à défaut de ballerines noires de sport. L'écusson B.N.D ou celui du Bujinkan doit être cousu sur le coté gauche à hauteur du coeur. Toute autre tenue ou insigne est à proscrire. Pour les activités extérieures, la tenue est libre. Toutefois, le port de vêtements militaires n'est autorisé que dans le cadre de la législation en vigueur et à condition que les vêtements soient dépareillés et ne constituent pas un uniforme. Ces dispositions s'appliquent également aux accessoires.

Article 4

Les termes et sigles ou logos **Bujinkan** et **Bujinkan Niten Dojo** ou **B.N.D** sont interdits d'utilisation ou de reproduction sans autorisation.

Article 5

Sont considérés comme motifs d'exclusion immédiate de l'association avec possibilité d'information au **Bujinkan Hombu Dojo** :

- l'usage, la vente ou la détention de drogue; par drogue on entend toute substance naturelle ou non altérant ou modifiant le corps humain, le comportement ou les perceptions;
- la participation volontaire à toute rixe sans motif de légitime défense ou d'assistance à personne en danger;
- la fraude ou contrefaçon ou l'utilisation frauduleuse de grades et/ou attestations;
- la participation en tant que membre du Bujinkan ou avec référence au Bujinkan à une manifestation politique, religieuse ou commerciale;
- le non respect des statuts et/ou du règlement intérieur.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur avec recours devant l'Assemblée Générale.

Article 6

Les grades sont validés par le **Bujinkan Hombu Dojo**. Les certificats japonais sont payants selon les tarifs suivants : *3.000 ¥ (environ 22 €) pour un Kyu, et 10.000 ¥ (environ 73 €) pour un Dan*. Ces montants sont à régler en Yens directement après obtention du grade. Sauf dérogation expresse du **Bujinkan Hombu Dojo**, un grade ne peut être validé si le certificat précédent n'a pas été enregistré.

Article 7

Toute modification du présent règlement doit être approuvée par l'Assemblée Générale. La proposition de modification doit être faite par le Président ou le Comité Directeur ou un tiers au moins des membres de l'association.

Article 8

La participation aux activités du **Bujinkan Niten Dojo** implique l'entière acceptation du présent règlement.